



MAIRIE
DE
FONTENOY-SUR-MOSELLE

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 septembre 2026 à 19 heures 45 minutes

Quorum : 7

Présents :

Mme BAYEUL Severine, Mme CAISSE Emeline, M. FROHLICH Francis, Mme KLUT Dominique, Mme KOHLER Huguette, M. PERDRIX Jacques, M. ROUCHON Jérémy, M. SIMONIN Matthieu, M. WEINLAND Jean- Philippe, Mme WINIARSKI Patricia, Mme MARLIER Evelyne

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme BAYEUL Severine

Président de séance : Mme WINIARSKI Patricia

Le conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

1 - Approbation du dernier PV

Le conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

2 - SPL XDEMAT : Répartition du capital social 2026

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social,
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Choix du devis concernant l'avaloir sur la Place Chantereine

Madame le Maire expose le projet de travaux visant à renforcer l'efficacité de l'avaloir situé Place Chantereine, afin de prévenir les risques d'inondation des eaux pluviales dans les propriétés privées lors d'intempéries majeures.

Suite à la consultation menée à cet effet, l'entreprise LORTP a transmis son devis d'un montant de 16 600 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Valider le devis présenté par l'entreprise LORTP pour un montant de 16 600 euros HT.

Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'exécution de ce marché.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Participation de la commune à la prise en charge des nids de frelons

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'intervenir pour lutter contre la prolifération des nids de frelons, et plus particulièrement du frelon asiatique, sur le territoire communal.

Elle rappelle que la présence de ces insectes représente non seulement un risque pour la santé et la sécurité publique, mais constitue également une menace avérée pour la biodiversité locale et les colonies d'abeilles domestiques. Bien que la destruction des nids situés sur le domaine privé relève en principe de la responsabilité des propriétaires, la commune peut décider d'instituer un dispositif d'aide financière afin d'encourager des interventions rapides, sécurisées et coordonnées par des professionnels qualifiés.

Il est ainsi proposé d'instaurer une participation financière communale forfaitaire à hauteur de 50% de la somme versée aux administrés faisant appel à l'entreprise "Rucher Paulino".

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'exécution de ce marché.
- **D'accepter** la participation financière à hauteur de 50% sachant qu'une intervention est planifiée à 160 euros.
- **D'accepter** de prendre en charge 50 % de la facture de la dernière intervention du "Rucher Paulino" concernant l'habitant rue du Monument.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Choix du devis concernant la restauration du Monument aux morts

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis transmis par l'entreprise DUSSART, d'un montant de 5 050,00 € hors taxe, concernant les travaux de restauration du monument aux morts de la commune. elle rappelle que cette entreprise avait déjà effectué la restauration du monument en 2020.

Débats du Conseil

Au cours de la discussion :

- M. Jérémy Rouchon fait remarquer que le montant imputé aux frais de location de l'échafaudage paraît excessif.
- M. Matthieu Simonin rejoint cette analyse et estime également cette prestation surestimée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal s'accorde sur la nécessité de réaliser ces travaux d'entretien pour la préservation du patrimoine communal, mais souhaite l'obtention d'un ajustement tarifaire sur la partie échafaudage.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. VALIDE le principe de la réalisation des travaux de restauration du monument aux morts.
2. CHARGE Madame le Maire de solliciter l'entreprise DUSSART afin d'obtenir un geste commercial sur le coût de la location de l'échafaudage.
3. DÉCIDE, en cas de refus de révision tarifaire de la part de l'entreprise DUSSART, de mettre en concurrence cette offre en sollicitant un devis auprès de la fonderie d'art ATHAMOR, située à Liouville (55300).
4. **REPORTE** le choix définitif du prestataire à une séance ultérieure, au vu des retours obtenus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - ONF Affouages 2026-2027

Le Conseil Municipal de FONTENOY SUR MOSELLE

Fixe comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 1 et 3, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2027.

- Partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes.

Le maire indique qu'elle va lancer les inscriptions pour que l'on valide les 2 parcelles ou une seule.

Le Conseil Municipal

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles
- décide de répartir l'affouage :
 - Par feu

- désigne comme garants responsables :

- Jean-Philippe WEINLAND
- Matthieu SIMONIN
- Francis FROHLICH

- Fixe le délai d'exploitation, façonnage au 15/04/2027 et vidange des bois au 15/09/2027 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

- le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 12 euros le stère (Conseil du 04 décembre 2023)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Attribution subvention ACCA / Refuge du Mordant

Sur la proposition de Madame le Maire à la suite de l'obtention des bilans de ces associations, le Conseil Municipal décide d'allouer pour l'année 2026 les subventions suivantes :

;	ACCA	:	200 €
;	Refuge du Mordant	:	300 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Adhésion SIGF

Madame le Maire expose à l'assemblée l'objet de la proposition d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF). Elle en présente le fonctionnement, les missions de gestion foncière et forestière proposées, ainsi que la liste des communes environnantes ayant déjà adhéré à cette structure.

Débats du Conseil

Au cours des échanges :

- M. Jean-Philippe WEINLAND émet des réserves sur l'opportunité de cette adhésion, estimant que ce syndicat n'apporterait pas de plus-value à la commune et constituerait un doublon inutile avec les services de l'Office National des Forêts (ONF).
- M. Matthieu Simonin interroge l'assemblée afin de savoir si la municipalité est satisfaite des prestations actuelles fournies par l'ONF. Monsieur le Maire et les membres du conseil confirment donner pleine satisfaction quant au travail réalisé par l'ONF.

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Considérant que la gestion actuelle des forêts communales assurée par l'ONF donne toute satisfaction ;
- Considérant que l'adhésion au SIGF engendrerait des coûts et un redoublage de compétences non justifiés pour la commune ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

5. DE REFUSER l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF).
6. DE MAINTENIR l'organisation et la gestion actuelles des espaces forestiers communaux en partenariat avec l'ONF.

VOTE : Rejetée

9 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois

issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Questions diverses

- Haies et vergers, le maire explique que la CC2T a retenu le village pour cette animation et à proposé un choix d'arbres à planter au bord de la Moselle. Comme il faut vingt arbres, le maire propose 2 de chaque. Jean-Philippe WEINLAND indique que lors de notre déplacement avec monsieur DAVIAUX de la CC2T nous avons mentionné qu'il nous fallait de l'ombre. Le maire ajoute qu'il s'agit de vergers et qui dit verger dit arbres fruitiers mais propose que la commune investisse dans quelques arbres à pousse rapide qui généreraient de l'ombre en plus d'arbres fruitiers proposés par la CC2T. **le conseil est ok**
- Plantation d'un arbre dans la cour de la mairie. Le maire explique que suite aux fortes chaleurs de cet été il serait peut-être judicieux de planter un bel arbre toujours à croissance rapide dans la cour de la mairie, pour faire de l'ombre à la façade de la mairie et pour les locations de salle, ça serait convivial et plus frais. **Le conseil est ok.**
- Octobre rose, décorations installation le 3 octobre au matin et la marche le 10 octobre à 14h
- Halloween tombe un samedi, il sera fait des sachets de bonbons et les enfants pourront venir les retirer pendant la permanence du vendredi 30 octobre de 18h à 19h
- Saint Nicolas avec la calèche sans cheval prévu le 5 décembre après-midi avec défilé puis goûter dans la salle avec gâteaux faits maison.

- Installation du sapin de Noël. Un sapin naturel sera acheté, Jean-Philippe s'occupe d'aller le chercher. Installation le 5 décembre au matin.
- Illuminations Location chez SVT pour les candélabres et demande de location de guirlandes pour les sapins et de guirlandes pour les 4 arbres de la place
- Nettoyage des bords de la Moselle sera prévu au printemps 2027.
- Soirée Beaujolais prévue le vendredi 27 novembre

Le Secrétaire de séance,
Mme BAYEUL Severine

Fait à FONTENOY-SUR-MOSELLE
Le Maire,
Patricia WINIARSKI

